

Envoyé en préfecture le 09/02/2018  
Reçu en préfecture le 09/02/2018  
Affiché le - 9 FEV. 2018  
ID : 056-215601626-20180206-DB20180212-DE



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
mardi 6 février 2018

**FESTIVAL UNIVERS'ELLES : CONVENTION VILLE DE PLOEMEUR / ASSOCIATION FEMMES D'ICI**

**Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Isabelle LE RIBLAIR, Pierre-Yves CAINJO, Loïc TONNERRE, Dominique DAUGES, Michel ROUALD, Dominique SAURAY, Yolande ALLANIC, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Serge LECUYER à Ronan LOAS (point 1 à 02c), Jean-Luc MADEC à Antoine GOYER, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

**Secrétaire de séance : Patricia QUERO- RUEN**

**Présents :**

- ouverture de la séance : 29  
- point 03 à 14 : 30

**Absents excusés ayant donné des pouvoirs :**

- pour la séance : 03  
- début séance à 02c compris : 01

**n°12**

**DIRECTION CULTURE**

**FESTIVAL UNIVERS'ELLES : CONVENTION VILLE DE PLOEMEUR /ASSOCIATION FEMMES D'ICI**

Rapporteur : Claudie le Bihan

La 2<sup>ème</sup> édition du festival « Univers'elles » aura lieu du 07 au 28 mars 2018 sur la commune. C'est un évènement intergénérationnel, ouvert à tous. Des temps festifs, la découverte de talents de la région, des conférences, des pratiques innovantes avec des partenaires locaux, des temps de débats et d'échanges avec des auteurs, permettront d'explorer toutes les dimensions du féminin.

L'association « Femmes d'ici » et la ville s'associent pour conduire ce projet. Le but de cet évènement est de :

- Promouvoir les talents féminins locaux
- Valoriser l'image des femmes dans la société
- Sensibiliser et informer sur des thématiques liées aux femmes
- Permettre à chacun(e) de trouver les ressources pour exprimer son potentiel.

Le mois de mars sera donc émaillé de rendez-vous et de rencontres afin de permettre à chacun, hommes et femmes de s'épanouir, de trouver pleinement leur place et de se réaliser.

La ville accompagne et s'associe au festival en organisant ou programmant au mois de mars des évènements en lien avec cette thématique (une exposition hommage à Anjela Duval à Passe Ouest, les spectacles « Les Chatouilles » et « Elle(s) » à Océanis).

Les grands rendez-vous :

- **08 mars :**  
18h à l'espace culturel : ouverture du festival avec l'inauguration de l'exposition « Femmes de Bretagne – Hommage à Anjela Duval »  
20h30 à Océanis : spectacle « ELLE(s) » une création théâtrale de Gérard Levoyer avec Christèle Guéry dans une mise en scène de Patrice Fourreau.
- **10 et 11 mars :**  
Ce week-end d'ouverture autour de la créativité aura lieu au Cruguellic. Temps de co-création et d'échanges, animés par des artistes et art-thérapeutes du pays de Lorient. Découverte de pratiques, exploration des potentiels, expressions via la peinture, la terre, les mots, etc...
- **7, 14, 21 et 28 mars :**  
Les rencontres du mercredi, cycle de conférence à Océanis, salle Port-Blanc, 20 h.

- **16, 17 et 18 mars :**  
Le Salon Univers'ELLES. Plus de 15 auteurs-conférenciers, des stands et ateliers de professionnels de la région, animations, restauration... 3 jours pour définir, explorer, expérimenter les principes Masculin et Féminin, à travers soi, le couple, la société, etc...
- **24 et 25 mars :**  
Week-end de clôture dansé.  
Des temps festifs et familiaux, animés par des facilitateurs de la région et par Marie Motais, danseuse chorégraphe accompagnée de ses musiciens live... Partage, ouverture, intentions positives, multigénérationnel, multiculturel.

La convention jointe a pour objet de définir les engagements respectifs entre l'association « Femmes d'ici » et la ville de Plœmeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, Relations Internationales » du mercredi 24 janvier 2018 et « Finances, ressources humaines » et « Economie, emploi, tourisme » du lundi 29 janvier 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la signature par le Maire de la convention jointe en annexe

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

  
Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,  
Maire



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/02/2018

Reçu en préfecture le 09/02/2018

Affiché le

- 9 FEV. 2018

ID : 056-215601626-20180206-DB20180212-DE

SERVICE CULTUREL

## CONVENTION DE PARTENARIAT – Festival Univers’ELLES-

### ENTRE LES SOUSSIGNES

L’association FEMMES D’ICI, représentée par Maryline Giroud, 16 rue du Roi Gradlon, 56270 PLOEMEUR,

Et

La Ville de PLOEMEUR, représentée par Monsieur Ronan LOAS, Maire, 1 rue des écoles CS 10 067 56274 PLOEMEUR CEDEX

### Article 1 : Objet de la convention

L’association « Femmes d’ici » et la ville de Ploemeur s’associent pour un projet intitulé « Univers’ELLES » qui se déroulera du 7 au 28 mars 2018.

Le but de cet évènement est de :

- explorer les principes Féminin et Masculin en proposant des temps festifs, créatifs, culturels accessible à tout public
- Promouvoir les talents locaux sur les thèmes Jeunesse, éducation, couple, équilibre intérieur, société et cultures.
- Permettre à chacun(e) de trouver les ressources pour exprimer son potentiel et favoriser le vivre ensemble

La conception globale de cet évènement est sous la responsabilité de l’association en concertation avec la ville. Le choix des actions et les implications respectives de chacune des parties ont été travaillé au sein d’un groupe de pilotage bipartite.

### Article 2 : Durée de la convention

La convention est conclue au titre de l’année 2018, elle s’achève avec la fourniture par l’association à la ville du rapport financier détaillé de l’opération.

### Article 3 : Engagements respectifs des parties

La conception globale de cet évènement est sous le pilotage de l’association.

Les engagements respectifs pour chacune de ces actions sont les suivants :

- Soirée de lancement le 8 mars à la médiathèque « Passe Ouest »  
Pilotage : ville de Ploemeur.

### Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

### Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/02/2018

Reçu en préfecture le 09/02/2018

Affiché le

- 9 FEV. 2018

ID : 056-215601626-20180206-DB20180212-DE

Le programme sera travaillé entre les deux partenaires.  
Les frais seront supportés par la collectivité.

- **Spectacle « ELLES » le 8 mars à 20h30 à Océanis**  
Organisation ville de Ploemeur.
- **Conférences – Océanis - salle Port blanc**  
Quatre conférences seront organisées les mercredi 7 mars 14 mars le 21 mars, le 28 mars.  
Organisation : association femmes d'ici.  
La ville mettra à disposition à titre gracieux la salle « port blanc » à Océanis.
- **Week-end création Art-thérapie les 10 et 11 mars – Le Crugellic**  
Organisation : association femmes d'ici.  
La ville mettra à disposition à titre gracieux les salles du Crugellic.

#### **Salon Autour des femmes les 16, 17 et 18 mars - salle Keragan Océanis**

Conférences et tables rondes, ateliers découvertes (méditation, chant, mouvements ...), pratiques de soins, animations, stands de présentation des praticiennes de la région, réseaux entrepreneurs, associations des praticiens-nes, vente d'ouvrages et de produits (éthique, bio, en lien avec la thématique).

Organisation : association femmes d'ici.

L'association prendra en charge les frais inhérents à cette organisation et percevra les recettes des entrées.

La ville mettra à disposition à titre gracieux les salles d'Océanis (Keragan, port-blanc, les loges, multi-activité, grazu, etc...) et le matériel disponible d'Océanis et assurera les aspects techniques par la présence des techniciens.

- **Week-end danse les 23, 24 et 25 mars - Salle Keragan Océanis**  
Organisation : association femmes d'ici.  
La ville mettra à disposition à titre gracieux la salle Keragan, et grazu ainsi que la salle Port blanc d'Océanis ces trois jours.

#### **Article 4 : Sécurité des lieux mis à disposition**

La ville s'engage pour l'ensemble des salles utilisées lors des divers événements à Océanis à mettre à disposition le matériel disponible d'Océanis et à assurer les aspects techniques par la présence des techniciens.

L'association s'engage à prévoir du personnel de sécurité pour la surveillance des espaces et la fermeture du bâtiment.

#### **Article 5 : Montant de la subvention**

La ville de Ploemeur s'engage à attribuer une subvention de 5 000 €. Cette somme ne couvre pas les frais de communication qui seront supportés par l'association.

L'association fournira à la ville un bilan financier détaillé à l'issue de l'évènement.

#### **Contact Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

#### **Darempred Ti-Kêr**

1 strada ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/02/2018

Reçu en préfecture le 09/02/2018

Affiché le

- 9 FEV. 2018

ID : 056-215601626-20180206-DB20180212-DE

### **Article 6 : Modalités de versement de la subvention**

La ville de Ploemeur verse un montant de [...] euros à la notification de la convention et le solde après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :  
Association Femmes d'Ici

### **Article 7 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La ville informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception

### **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 9 : Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes.

Fait à PLOEMEUR en double exemplaire, le

« Lu et approuvé »

Le preneur

« Lu et approuvé »

Ronan Loas

**Contact Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

**Darempred Ti-Kêr**

1 strada ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex